

**DECISION n°D2026/003
MARCHE PUBLIC**

**DIAGNOSTIC VISUEL DE SOLIDITÉ
DE LA GENDARMERIE DE VILLEFORT**

Le Président de la communauté de communes Mont-Lozère

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5211-1, L.5211-2, L.2122-22 et L. 2122-23,

Vu le Code de la commande publique et notamment l'article R.2122-8 relatif aux marchés passés sans publicité ni mise en concurrence en raison de leur montant,

Vu la délibération n°20200929-070 du conseil communautaire en date du 29 septembre 2020 au terme de laquelle le conseil communautaire a délégué au Président, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées dans la délibération de délégation de pouvoir,

Vu la délibération n°20220218-002 du conseil communautaire en date du 18 février 2022 portant modification des délégations de pouvoirs consenties au Président,

Considérant que le parking et le bâtiment des logements de la gendarmerie présentent des fissures et un affaissement,

Vu l'offre de la SAS SOCOTEC CONSTRUCTION - Agence Construction de Nîmes (30000),

DÉCIDE

Article 1 : La proposition de prix de la SAS SOCOTEC CONSTRUCTION pour un diagnostic visuel de solidité de la gendarmerie est retenue pour un montant de 2 475,00 € HT.

Article 2 : La présente décision sera applicable dès qu'elle aura acquis son caractère exécutoire. Elle sera communiquée au conseil communautaire lors de la prochaine séance sous forme d'un don acte. Un extrait en est affiché sur le site internet de la communauté de communes.

Expédition en est adressée à Monsieur le Préfet de la Lozère.

Fait à Mont-Lozère et Goulet, le 16 février 2026
Au registre est la signature.

Le Président,
Jean de Lescure